

OLIVIER DUSSOPT
SECRETAIRE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 30 octobre 2018
N°450

M. Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès de Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, a réuni les organisations syndicales et employeurs publics pour le second point d'étape sur la refondation du contrat social avec les agents publics

Conformément à l'engagement pris par le Premier ministre le 1^{er} février dernier, quatre cycles de concertation ont été conduits avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers pour approfondir le diagnostic et examiner les pistes d'évolution possibles sur les enjeux suivants : simplification du dialogue social, recours accru au contrat, individualisation de la rémunération et accompagnement renforcé des mobilités et transitions professionnelles des agents publics.

Ce second point d'étape a permis d'échanger avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et des représentants des employeurs publics sur les orientations retenues par le Gouvernement au terme de ces concertations, et d'identifier les thématiques devant encore faire l'objet d'expertises et de concertations afin de faciliter la reprise des travaux après les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

L'objectif du Gouvernement reste celui d'un projet de loi relatif à la fonction publique, adopté au Parlement au cours du 1^{er} semestre 2019, pour mettre en œuvre les orientations retenues au terme d'un an de concertation.

En cas d'accord majoritaire sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce projet de loi prévoira également les mesures permettant de parvenir à des résultats tangibles en matière d'égalité salariale et dans les déroulements de carrière, et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes dans les trois versants de la fonction publique.

S'agissant du recours au contrat dans la fonction publique, le secrétaire d'Etat Olivier Dussopt a rappelé l'ambition du Gouvernement d'étendre largement le recours au contrat sur les emplois permanents de la fonction publique, quel que soit le niveau de l'emploi, tout en améliorant parallèlement les conditions de recrutement et d'emplois des agents contractuels. L'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires n'est pas remise en cause, mais les dérogations à ce principe seront significativement élargies de manière à permettre aux employeurs publics de recruter des agents contractuels. Les dispositions relatives au recours au contrat sur les emplois de direction de la fonction publique, qui visent à permettre d'embaucher sans distinction titulaire ou contractuel sur ces postes, initialement prévues dans le projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, seront également reprises dans le cadre du projet de loi relatif à la fonction publique. Les agents contractuels bénéficieront de garanties nouvelles en matière d'évolution professionnelle. Leur sortie sera également mieux accompagnée, en leur offrant la possibilité de conclure une rupture conventionnelle avec leur employeur. Les travaux doivent se poursuivre sur les modalités d'encadrement des contrats courts ou à faible quotité de travail.

S'agissant de l'individualisation des rémunérations des agents publics, le Secrétaire d'Etat Olivier Dussopt a rappelé le constat du Gouvernement d'une progression trop automatique de la rémunération et la volonté d'examiner les leviers permettant de tenir compte des caractéristiques du poste occupé (notamment responsabilités et sujétions particulières) et du mérite des agents.

Un « bonus annuel » serait instauré pour toutes les catégories hiérarchiques, corps ou cadres d'emploi d'appartenance, grâce notamment à une évolution des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire actuel (RIFSEEP). Ce bonus devra représenter une part minimale de la rémunération, dont le niveau reste à arrêter. Les modalités d'attribution de ce bonus, notamment la répartition entre objectifs individuels et collectifs, et son financement seraient définies par l'employeur après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le secrétaire d'Etat Olivier Dussopt a également présenté les orientations retenues s'agissant de l'accompagnement des mobilités et des transitions professionnelles des agents publics, au terme d'échanges nourris et constructifs avec les organisations syndicales et les employeurs publics sur ces enjeux depuis le mois de juillet. Le nouveau dispositif s'articule autour de quatre axes :

- 1) **La création d'un fonds d'accompagnement interministériel RH, le « FAIRH ».** Piloté par la DGAFP, ce fonds sera doté d'une enveloppe de 50M€ pour sa première année de fonctionnement. Il cofinancera des mesures individuelles et collectives d'accompagnement des transformations RH.
- 2) **Le déploiement progressif, sous l'égide de la DGAFP, d'une fonction interministérielle d'appui à la mobilité et aux transitions professionnelles.** Cette fonction, pour laquelle une mission de préfiguration va être lancée et remettra ses conclusions au 2nd semestre 2019, s'appuiera sur des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) renforcées, sur un partenariat avec Défense mobilité et des coopérations avec les acteurs RH des deux autres versants de la fonction publique (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Centres de Gestion, Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier, etc.). Elle pourra évoluer à terme sous la forme d'une agence dédiée.
- 3) **De nouveaux leviers statutaires et indemnitaires pour faciliter les mobilités dans la fonction publique et vers le secteur privé.** Parmi les évolutions notables appliquées aux services en restructuration :
 - Les règles de mutation en cas de suppression d'emploi seront clarifiées et améliorées dans les trois versants de la fonction publique. Les agents de l'Etat qui ne peuvent être reclassés dans leur service ou ministère bénéficieront d'une priorité locale d'affectation sur les emplois vacants localement, mise en œuvre sous l'égide du préfet de région.
 - Celles et ceux qui souhaiteront changer de métier, et pour lesquels un débouché nécessitant une formation aura été identifié, pourront bénéficier d'un congé de transition professionnelle avec maintien de la totalité de la rémunération contre 85 % du traitement indiciaire dans le cadre de l'actuel congé de formation.
 - S'agissant des mobilités vers le secteur privé :
 - L'indemnité de départ de volontaire (IDV) sera accessible jusqu'à 2 ans du départ à la retraite, contre 5 aujourd'hui, et donnera droit aux allocations chômage ;
 - Un dispositif passerelle sera proposé aux agents, sous la forme d'une mise à disposition individuelle pour une durée maximale d'un an, quelle que soit le statut juridique de l'entreprise privée, cumulable avec le bénéfice de l'IDV.
 - Les règles de détachement seront revues pour accompagner les cas d'externalisation de services.
 - S'agissant de l'Etat, en cohérence avec la mise en place du FAIRH, les indemnités d'accompagnement à la mobilité seront harmonisées et améliorées : le plafond de la prime de restructuration de service (PRS) sera porté à 30 000 €, contre 15 000 € aujourd'hui et le complément prévu pour le conjoint sera porté à 7000 € (augmentation de 15%) ; en cas de rémunération moins élevée dans le nouveau poste, le différentiel sera pris en charge par l'administration d'origine, pendant une période maximale de 6 ans (3 ans renouvelables une fois) et ce sans dégressivité, contrairement à aujourd'hui.
- 4) **De nouvelles modalités de dialogue avec les partenaires sociaux sur les transformations publiques :** le recours à des négociations locales sera encouragé ; l'appui

financier du FAIRH sera également subordonné à la qualité du dialogue social conduit dans le cadre des plans d'accompagnement RH des ministères et établissements publics.

Ces nouveaux outils d'accompagnement RH seront mobilisables en 2019 : dès le 1^{er} janvier 2019 pour ceux nécessitant seulement des évolutions réglementaires, et au 2nd semestre 2019 pour ceux nécessitant des évolutions législatives à prévoir dans le cadre du projet de loi « fonction publique ».

Contact presse :

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / Adresse mail : chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux